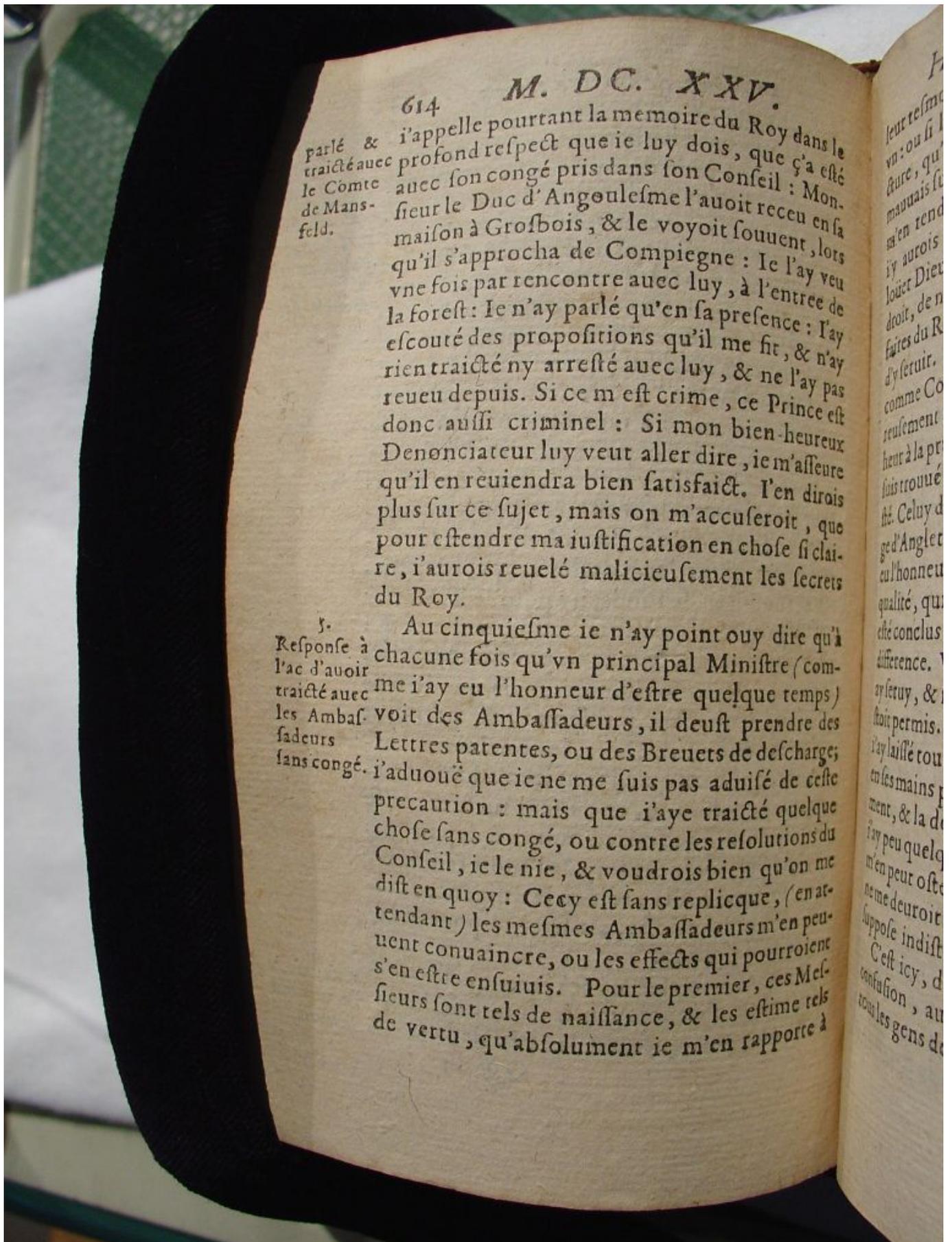


1625\_0614.jpg



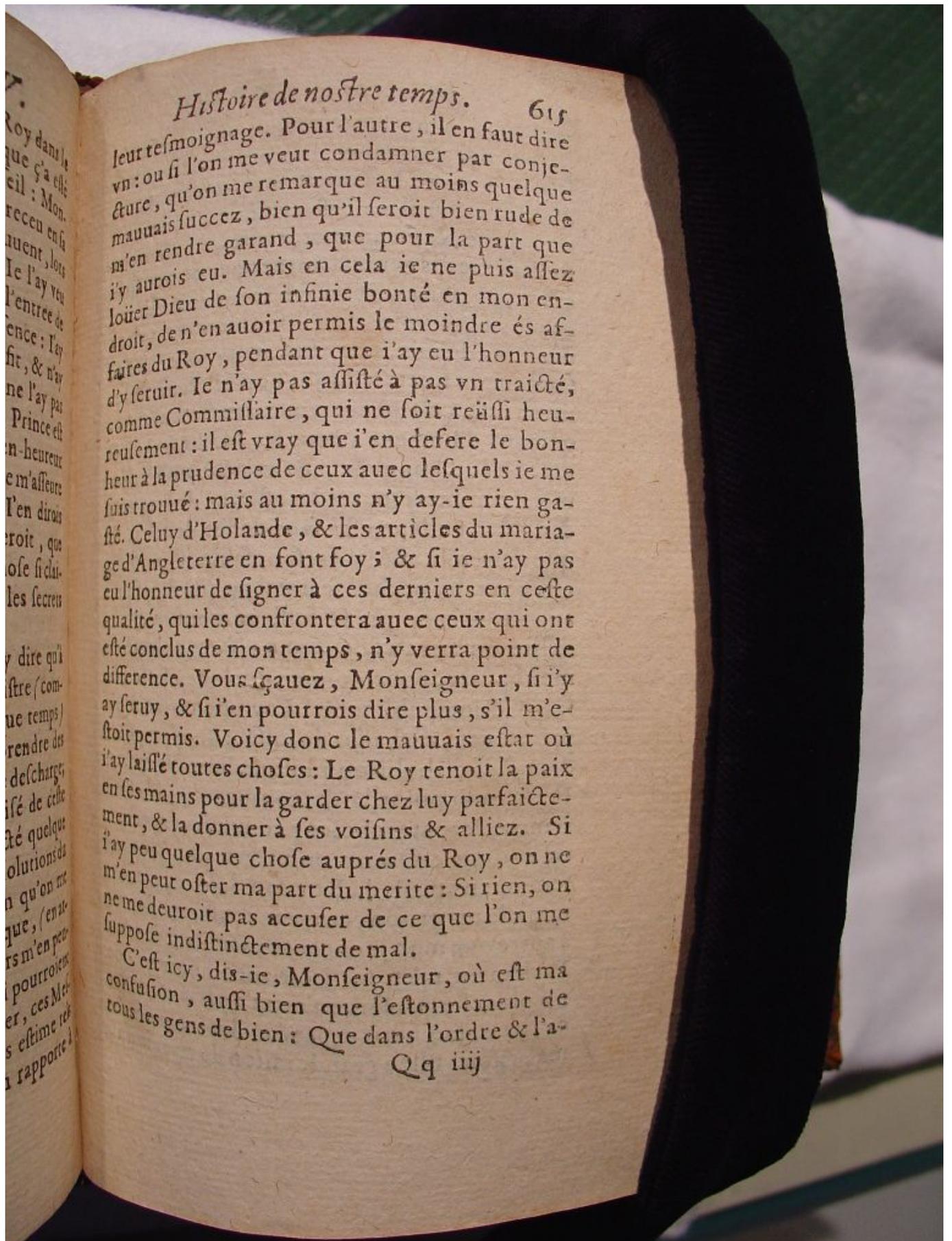
614 M. DC. XXV.  
i'appelle pourtant la memoire du Roy dans le  
profond respect que ie luy dois, que ç'a esté  
avec son congé pris dans son Conseil : Mon-  
sieur le Duc d'Angoulesme l'auoit receu en sa  
maison à Grosbois, & le voyoit souuent, lors  
qu'il s'approcha de Compiegne : Je l'ay veu  
vne fois par rencontre avec luy, à l'entree de  
la forest: Je n'ay parlé qu'en sa presence: J'ay  
escouté des propositions qu'il me fit, & n'ay  
rien traicté ny arresté avec luy, & ne l'ay pas  
reueu depuis. Si ce m'est crime, ce Prince est  
donc aussi criminel : Si mon bien-heureux  
Denonciateur luy veut aller dire, ie m'assure  
qu'il en reuiendra bien satisfait. T'en dirois  
plus sur ce sujet, mais on m'accuseroit, que  
pour estendre ma iustification en chose si clai-  
re, i'aurois reuelé malicieusement les secrets  
du Roy.

5.  
Au cinquiesme ie n'ay point ouy dire qu'à  
chacune fois qu'un principal Ministre (com-  
me i'ay eu l'honneur d'estre quelque temps)  
voit des Ambassadeurs, il deust prendre des  
Lettres parentes, ou des Brevets de descharge;  
i'aduoué que ie ne me suis pas aduisé de ceste  
precaution : mais que i'aye traicté quelque  
chose sans congé, ou contre les resolutions du  
Conseil, ie le nie, & voudrois bien qu'on me  
dist en quoy : Cecy est sans replicque, (en at-  
tendant) les mesmes Ambassadeurs m'en peu-  
uent conuaincre, ou les effects qui pourroient  
s'en estre ensuiuis. Pour le premier, ces Mes-  
sieurs sont tels de naissance, & les estime tels  
de vertu, qu'absolument ie m'en rapporte à

parlé & traicté avec le Comte de Mansfeld.  
5.  
Response à l'ac d'auoir traicté avec les Ambassadeurs sans congé.

leur resme  
vn: ou li  
deur, qu  
mauais se  
s'en rend  
i'y aurois  
loier Dieu  
deit, de n  
fares du R  
d'y seruir.  
comme Co  
reusement  
heur à la pr  
suis trouué  
thé. Celuy d  
ge d'Angle  
eu l'honneu  
qualité, qu  
esté conclus  
différence.  
ay seruy, &  
fioit permis.  
i'ay laissé tou  
en les mains p  
ment, & la de  
i'ay peu quelq  
m'en peut oste  
neme deuroit  
suppose indist  
C'est icy, d  
confusion, au  
tous les gens de

1625\_0615.jpg



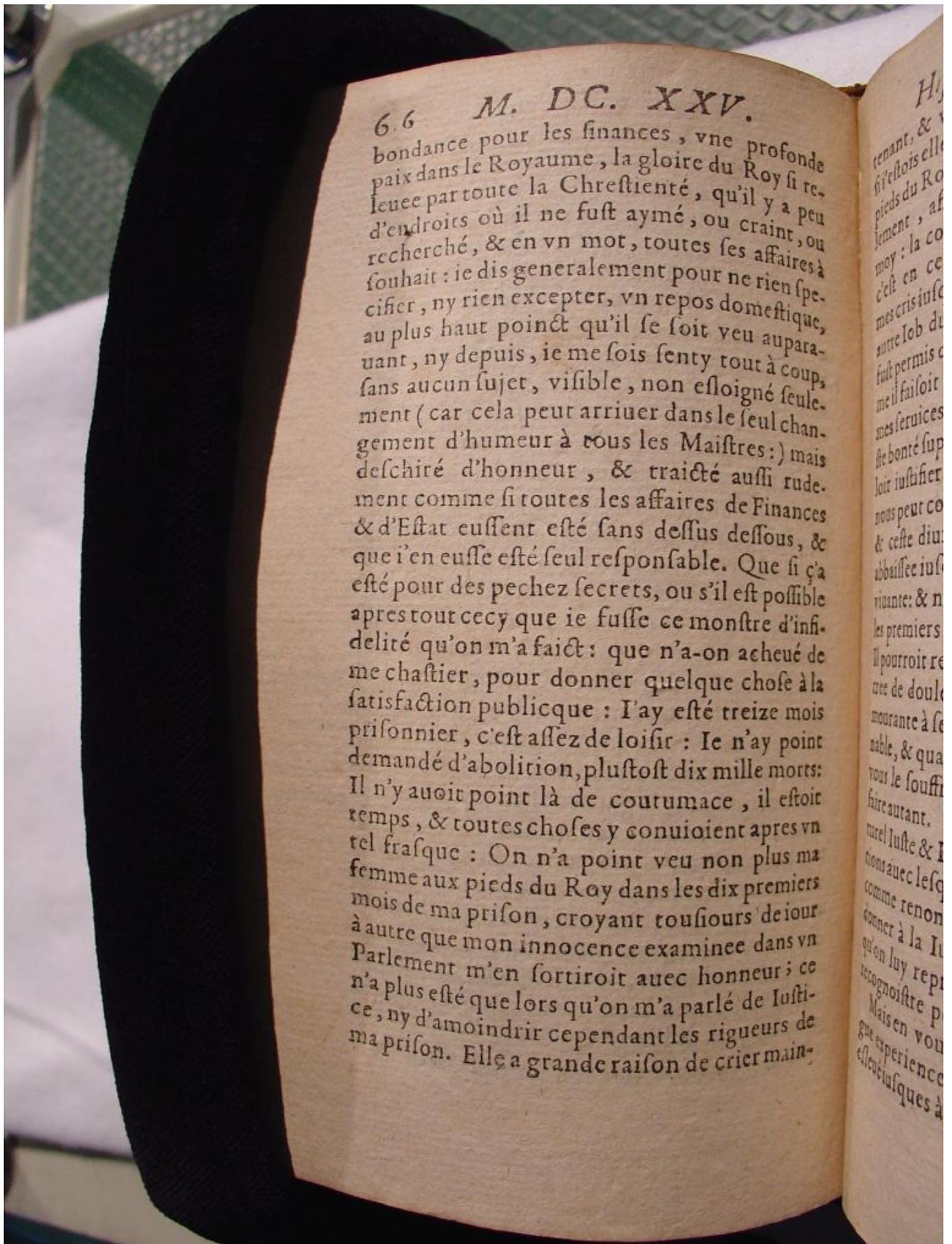
*Histoire de nostre temps.* 615

leur tesmoignage. Pour l'autre, il en faut dire vn: ou si l'on me veut condamner par conjecture, qu'on me remarque au moins quelque mauuais succez, bien qu'il seroit bien rude de m'en rendre garand, que pour la part que i'y aurois eu. Mais en cela ie ne puis assez louer Dieu de son infinie bonté en mon endroit, de n'en auoir permis le moindre és affaires du Roy, pendant que i'ay eu l'honneur d'y seruir. Je n'ay pas assisté à pas vn traicté, comme Commissaire, qui ne soit reüssi heureusement: il est vray que i'en defere le bonheur à la prudence de ceux avec lesquels ie me suis trouué: mais au moins n'y ay-ie rien gasté. Celuy d'Holande, & les articles du mariage d'Angleterre en font foy; & si ie n'ay pas eu l'honneur de signer à ces derniers en ceste qualité, qui les confrontera avec ceux qui ont esté concluds de mon temps, n'y verra point de difference. Vous scauez, Monseigneur, si i'ay seruy, & si i'en pourrois dire plus, s'il m'estoit permis. Voicy donc le mauuais estat où i'ay laissé toutes choses: Le Roy tenoit la paix en ses mains pour la garder chez luy parfaitement, & la donner à ses voisins & alliez. Si i'ay peu quelque chose auprès du Roy, on ne m'en peut oster ma part du merite: Si rien, on ne me deuroit pas accuser de ce que l'on me suppose indistinctement de mal.

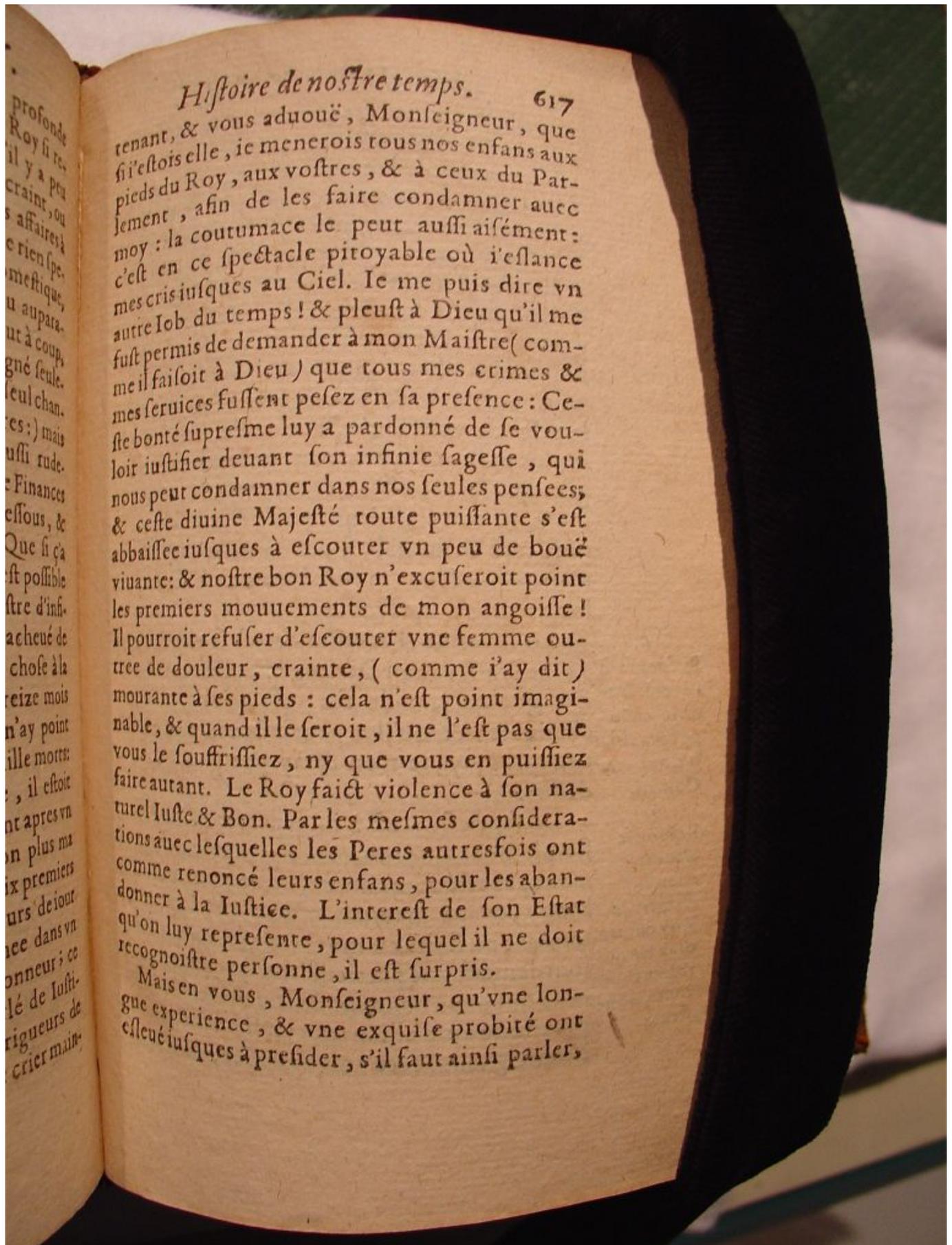
C'est icy, dis-ie, Monseigneur, où est ma confusion, aussi bien que l'estonnement de tous les gens de bien: Que dans l'ordre & l'a-

Qq iiii

1625\_0616.jpg



1625\_0617.jpg



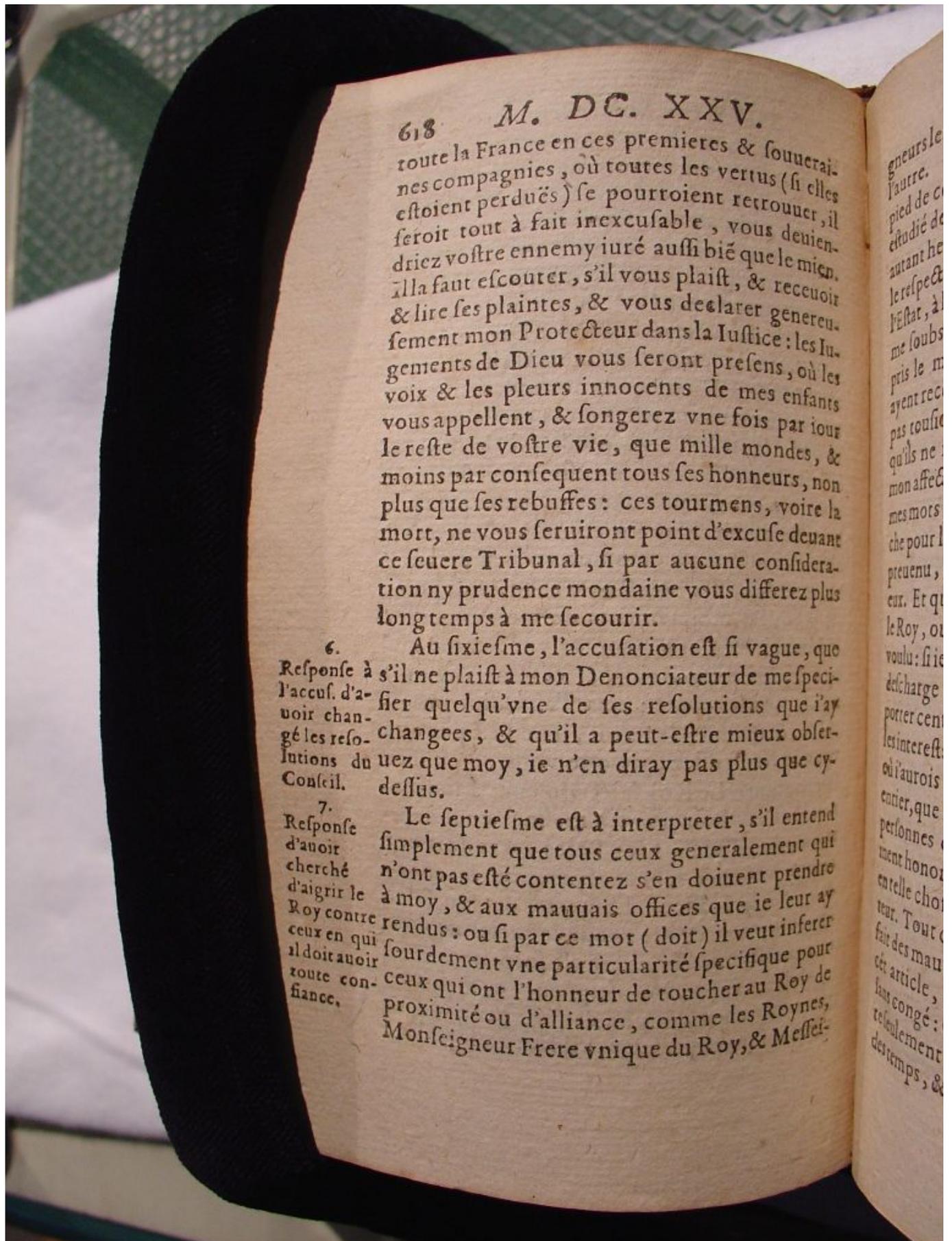
*Histoire de nostre temps.*

617

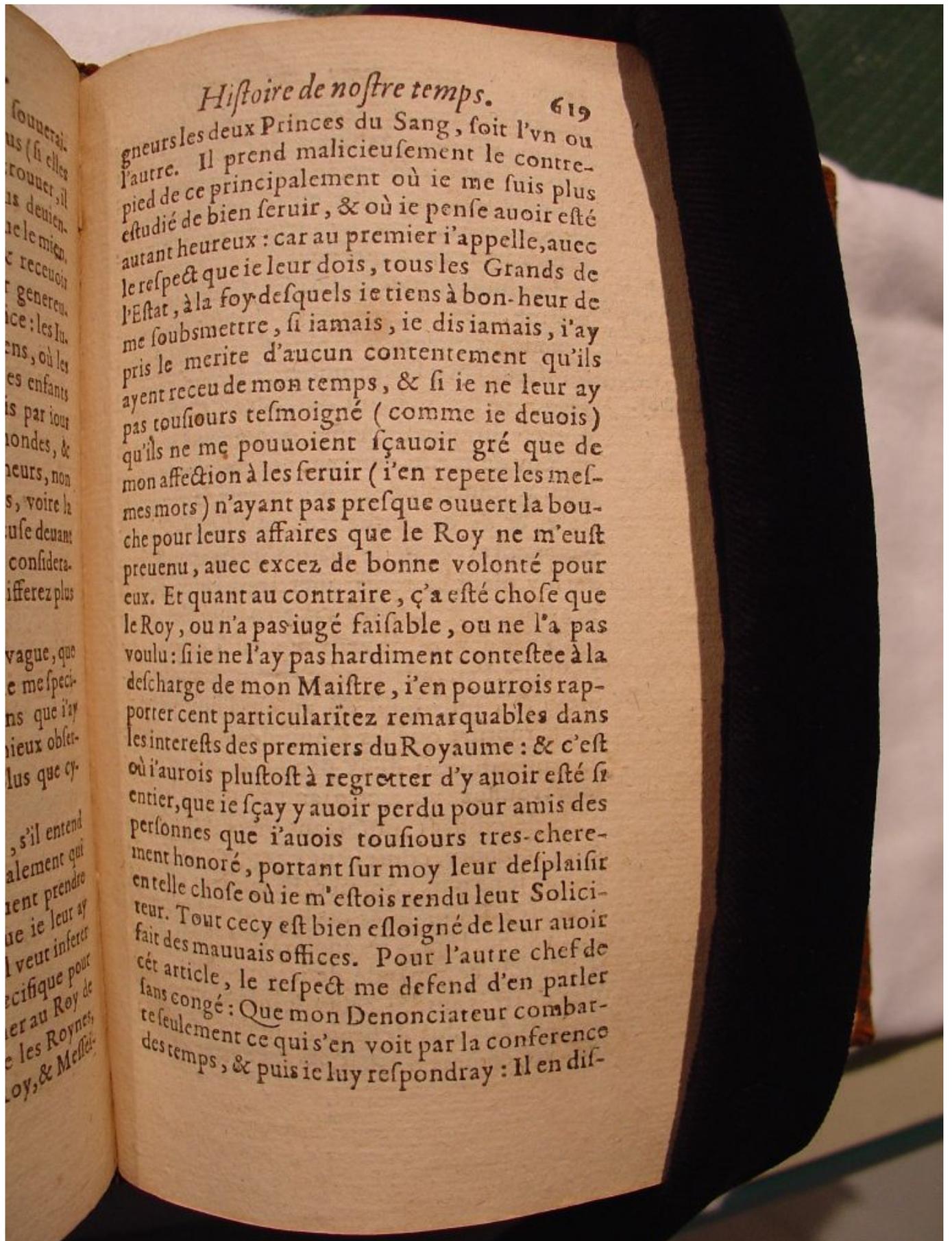
tenant, & vous aduoué, Monseigneur, que si j'estois elle, ie menerois tous nos enfans aux pieds du Roy, aux vostres, & à ceux du Parlement, afin de les faire condamner avec moy: la coutumace le peut aussi aisément: c'est en ce spectacle pitoyable où j'eslance mes cris iusques au Ciel. Je me puis dire vn autre Job du temps! & pleust à Dieu qu'il me fust permis de demander à mon Maistre (comme il faisoit à Dieu) que tous mes crimes & mes seruices fussent pesez en sa presence: Ceste bonté supresme luy a pardonné de se vouloir iustifier deuant son infinie sagesse, qui nous peut condamner dans nos seules pensees; & ceste diuine Majesté toute puissante s'est abbaissee iusques à escouter vn peu de boué viuante: & nostre bon Roy n'excuseroit point les premiers mouuements de mon angoisse! Il pourroit refuser d'escouter vne femme outree de douleur, crainte, (comme j'ay dit) mourante à ses pieds: cela n'est point imaginable, & quand il le seroit, il ne l'est pas que vous le souffrissiez, ny que vous en puissiez faire autant. Le Roy faict violence à son naturel Iuste & Bon. Par les mesmes considerations avec lesquelles les Peres autresfois ont comme renoncé leurs enfans, pour les abandonner à la Iustice. L'interest de son Estat qu'on luy represente, pour lequel il ne doit recognoistre personne, il est surpris.

Mais en vous, Monseigneur, qu'une longue experience, & vne exquise probité ont esleué iusques à presider, s'il faut ainsi parler,

1625\_0618.jpg



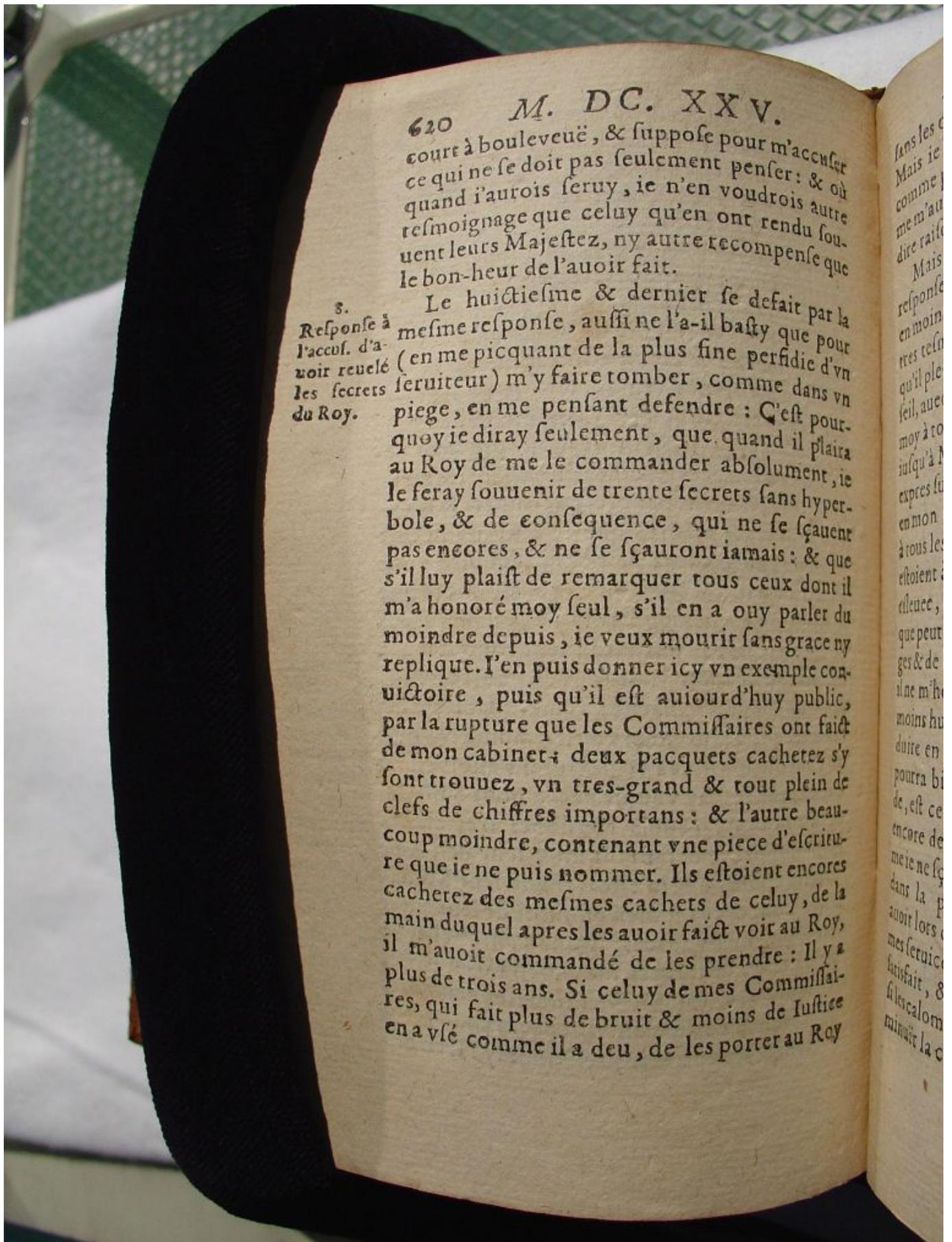
1625\_0619.jpg



*Histoire de nostre temps.* 619

gneurs les deux Princes du Sang, soit l'un ou l'autre. Il prend malicieusement le contre-pied de ce principalement où ie me suis plus estudié de bien seruir, & où ie pense auoir esté autant heureux : car au premier i'appelle, avec le respect que ie leur dois, tous les Grands de l'Estat, à la foy desquels ie tiens à bon-heur de me soubsmettre, si iamais, ie dis iamais, i'ay pris le merite d'aucun contentement qu'ils ayent receu de mon temps, & si ie ne leur ay pas tousiours tesmoigné (comme ie deuois) qu'ils ne me pouuoient sçauoir gré que de mon affection à les seruir (i'en repete les mesmes mots) n'ayant pas presque ouuert la bouche pour leurs affaires que le Roy ne m'eust preueni, avec excez de bonne volonté pour eux. Et quant au contraire, ç'a esté chose que le Roy, ou n'a pas iugé faisable, ou ne l'a pas voulu : si ie ne l'ay pas hardiment contestee à la descharge de mon Maistre, i'en pourrois rapporter cent particularitez remarquables dans les interests des premiers du Royaume : & c'est où i'aurois plustost à regretter d'y auoir esté si entier, que ie sçay y auoir perdu pour amis des personnes que i'auois tousiours tres-cherement honoré, portant sur moy leur desplaisir en telle chose où ie m'estois rendu leur Solliciteur. Tout cecy est bien esloigné de leur auoir fait des mauuais offices. Pour l'autre chef de cet article, le respect me defend d'en parler sans congé : Que mon Denonciateur combatte seulement ce qui s'en voit par la conference des temps, & puis ie luy respondray : Il en dif-

1625\_0620.jpg



620 M. DC. XXV.

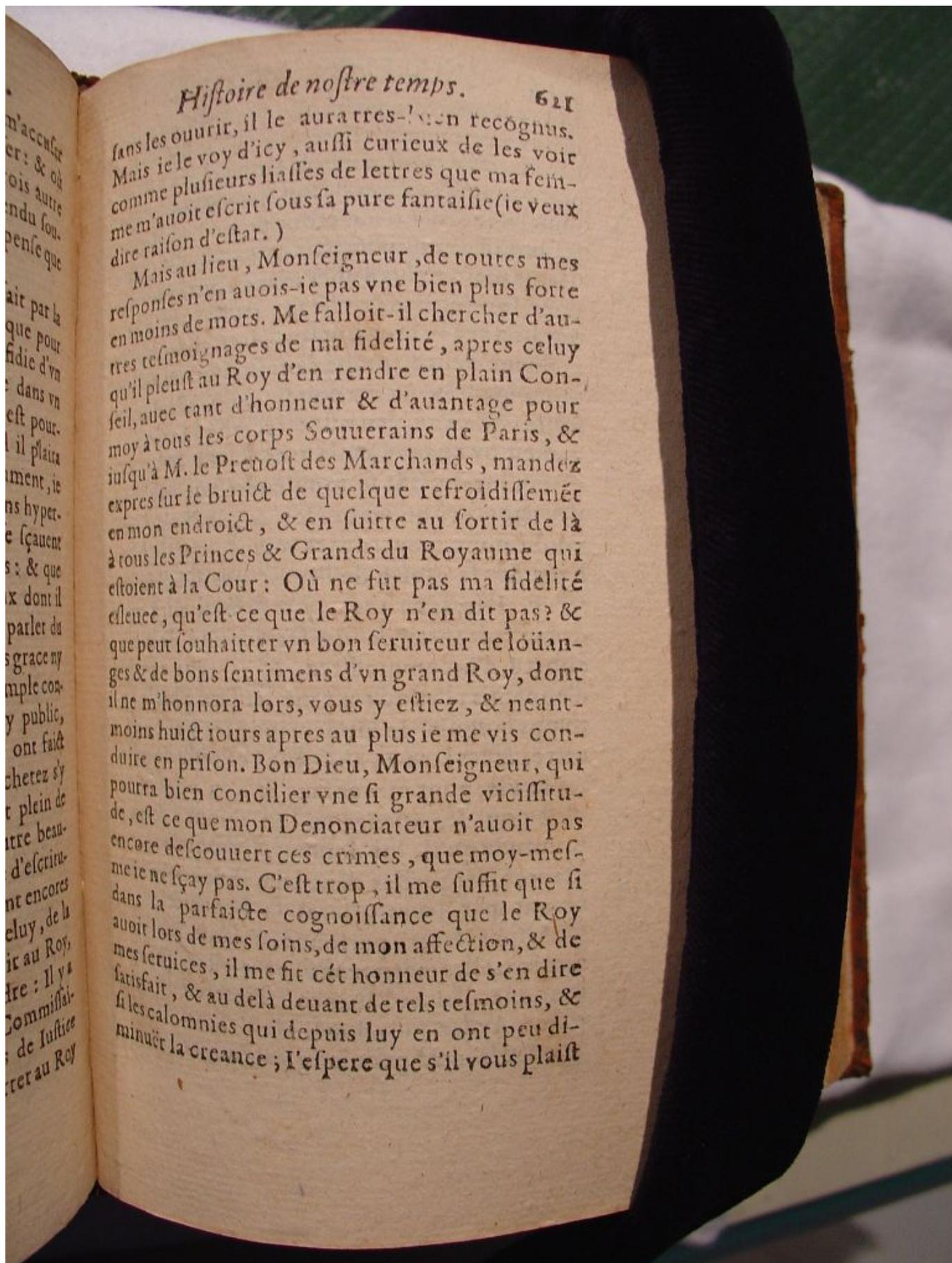
court à bouleueü, & ſuppoſe pour m'accuſer ce qui ne ſe doit pas ſeulement penſer: & où quand j'aurois ſeruy, ie n'en voudrois autre reſmoignage que celui qu'en ont rendu ſouuent leurs Majeſtez, ny autre recompence que le bon-heur de l'auoir fait.

s.  
Reſponſe à  
l'accuſ. d'a-  
uoir reuelé  
les ſecrets  
du Roy.

Le huitieſme & dernier ſe defait par la meſme reſponſe, auſſi ne l'a-il baſty que pour (en me picquant de la plus fine perfidie d'un ſeruiteur) m'y faire tomber, comme dans vn piege, en me penſant defendre: C'eſt pourquoy ie diray ſeulement, que quand il plaira au Roy de me le commander abſolument, ie le feray ſouuenir de trente ſecrets ſans hyperbole, & de conſequence, qui ne ſe ſçauent pas encores, & ne ſe ſçauront iamais: & que s'il luy plaist de remarquer tous ceux dont il m'a honoré moy ſeul, s'il en a ouy parler du moindre depuis, ie veux mourir ſans grace ny replique. J'en puis donner icy vn exemple conuictoire, puis qu'il eſt aujourdhuy public, par la rupture que les Commiſſaires ont fait de mon cabinet: deux pacquets cachetez ſ'y ſont trouuez, vn tres-grand & tout plein de clefs de chiffres importants: & l'autre beaucoup moindre, contenant vne piece d'eſcriture que ie ne puis nommer. Ils eſtoient encores cachetez des meſmes cachets de celui, de la main duquel apres les auoir fait voir au Roy, il m'auoit commandé de les prendre: Il y a plus de trois ans. Si celui de mes Commiſſaires, qui fait plus de bruit & moins de Juſtice en a vſé comme il a deu, de les porter au Roy

ſans les e  
Mais ie  
comme j  
me m'au  
dire raiſ  
Mais  
reſponſe  
en moind  
tres reſp  
qu'il ple  
ſeil, au  
moy à ro  
juſqu'à  
expres ſe  
en mon  
à tous les  
eſtoient  
eſſence,  
que peut  
ges & de  
il ne m'h  
moins hu  
dire en  
pourra bi  
de, eſt ce  
encore de  
me ie ne ſç  
dans la p  
auoir lors  
mes ſerui  
ſatisfait, &  
ſi leſcalom  
minait la c

1625\_0621.jpg



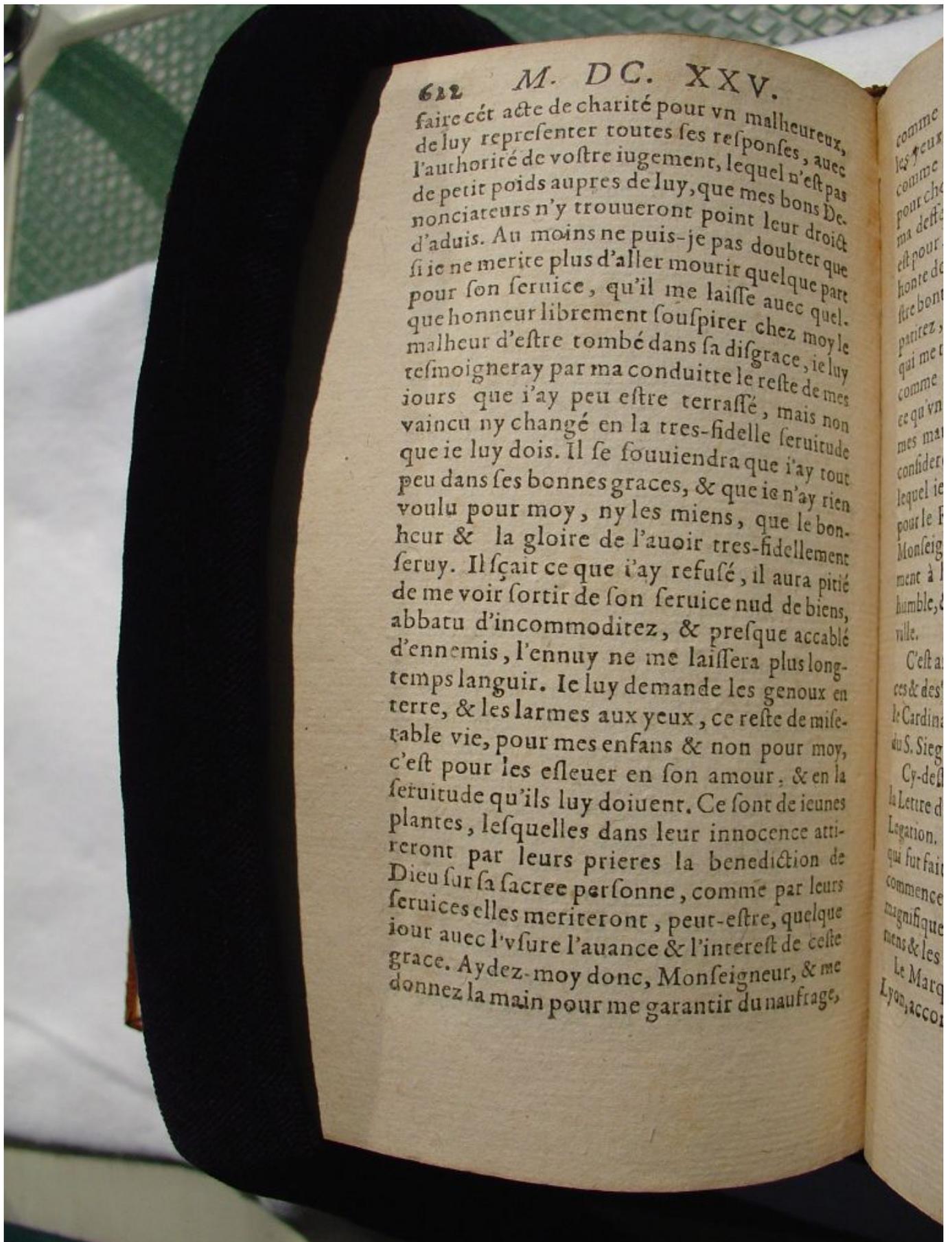
*Histoire de nostre temps.*

611

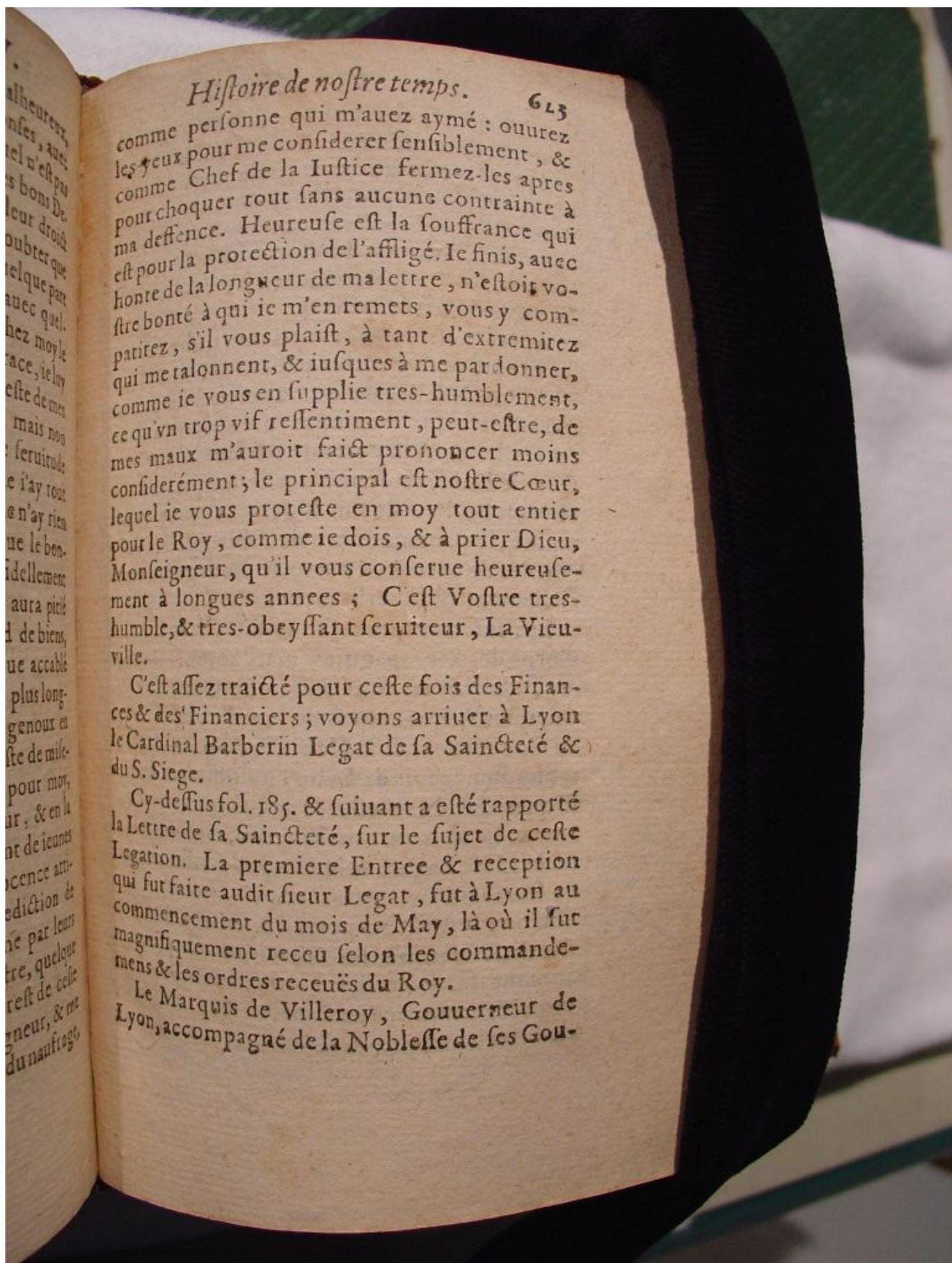
sans les ouvrir, il le aura tres-<sup>bon</sup> recôgnus.  
 Mais ie le voy d'icy, aussi curieux de les voir  
 comme plusieurs liasses de lettres que ma femme  
 me m'auoit escrit sous sa pure fantaisie (ie veux  
 dire raison d'estat.)

Mais au lieu, Monseigneur, de toutes mes  
 responfes n'en auois-ie pas vne bien plus forte  
 en moins de mots. Me falloit-il chercher d'au-  
 tres tesmoignages de ma fidelité, apres celuy  
 qu'il pleust au Roy d'en rendre en plain Con-  
 seil, avec tant d'honneur & d'auantage pour  
 moy à tous les corps Souuerains de Paris, &  
 iusqu'à M. le Prenoist des Marchands, mandez  
 expres sur le bruiet de quelque refroidissemēt  
 en mon endroict, & en suite au sortir de là  
 à tous les Princes & Grands du Royaume qui  
 estoient à la Cour: Oū ne fut pas ma fidelité  
 esleuee, qu'est-ce que le Roy n'en dit pas? &  
 que peut souhaitter vn bon seruiteur de louan-  
 ges & de bons sentimens d'vn grand Roy, dont  
 il ne m'honora lors, vous y estiez, & neant-  
 moins huit iours apres au plus ie me vis con-  
 duire en prison. Bon Dieu, Monseigneur, qui  
 pourra bien concilier vne si grande vicissitu-  
 de, est ce que mon Denonciateur n'auoit pas  
 encore descouuert ces crimes, que moy-mes-  
 me ie ne scay pas. C'est trop, il me suffit que si  
 dans la parfaicte cognoissance que le Roy  
 auoit lors de mes soins, de mon affection, & de  
 mes seruices, il me fit cēt honneur de s'en dire  
 satisfait, & au delà deuant de tels tesmoins, &  
 si les calomnies qui depuis luy en ont peu di-  
 minuēt la creance; l'espere que s'il vous plaist

1625\_0622.jpg



1625\_0623.jpg



*Histoire de nostre temps.*

643

comme personne qui m'auez aymé : ouurez  
 les yeux pour me considerer sensiblement , &  
 comme Chef de la Iustice fermez-les apres  
 pour choquer tout sans aucune contrainte à  
 ma deffence. Heureuse est la souffrance qui  
 est pour la protection de l'affligé. Je finis, avec  
 honte de la longueur de ma lettre , n'estoit vo-  
 stre bonté à qui ie m'en remets , vous y com-  
 paritez, s'il vous plaist , à tant d'extremitez  
 qui me talonnent, & iusques à me pardonner,  
 comme ie vous en supplie tres-humblement,  
 ce qu'un trop vif ressentiment , peut-estre, de  
 mes maux m'auroit fait prononcer moins  
 considerément ; le principal est nostre Cœur,  
 lequel ie vous proteste en moy tout entier  
 pour le Roy , comme ie dois , & à prier Dieu,  
 Monseigneur, qu'il vous conserue heureuse-  
 ment à longues annees ; C'est Vostre tres-  
 humble, & tres-obeyssant seruiteur, La Vieu-  
 ville.

C'est assez traicté pour ceste fois des Finan-  
 ces & des Financiers ; voyons arriuer à Lyon  
 le Cardinal Barberin Legat de la Saincteté &  
 du S. Siege.

Cy-dessus fol. 185. & suiuant a esté rapporté  
 la Lettre de sa Saincteté, sur le sujet de ceste  
 Legation. La premiere Entree & reception  
 qui fut faite audit sieur Legat , fut à Lyon au  
 commencement du mois de May, là où il fut  
 magnifiquement receu selon les commande-  
 mens & les ordres receuës du Roy.

Le Marquis de Villeroy, Gouverneur de  
 Lyon, accompagné de la Noblesse de ses Gou-

**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**